

Décryptage de la PAC 2015 :

Calculer vos 5 % de SIE

Dans le cadre de l'aide verte, hors cadre dérogatoire, il faut consacrer 5% de ses terres arables en SIE (Surface d'Intérêt Ecologique). Chaque élément de la liste à un critère d'équivalence.

✓ **Haies ou bandes boisées 1 ml = 10 m² SIE**

Au plus 10 m de large

✓ **Arbres isolés 1 arbre = 30 m² SIE**

Arbres dont la couronne fait au moins 4 m de diamètre ou arbre têtard

✓ **Arbres alignés 1 ml = 10 m² SIE**

Arbres alignés respectant chacune les conditions d'arbres isolés et pour lesquels l'espace entre deux couronnes voisines est inférieur à 5 m.

En cas d'espace supérieur à 5 m, il s'agit soit de deux ensembles d'arbres alignés, soit d'arbres alignés + un arbre isolé.

✓ **Surfaces plantées de taillis à courte rotation 1 m² = 0,3 m² SIE**

Liste des essences éligibles : érable sycomore, aulne glutineux, bouleau verruqueux, charme, châtaignier, frêne commun, merisier. Interdiction d'utiliser fertilisation et produits phytosanitaires sur ces surfaces.

✓ **Groupe d'arbres, bosquets 1 ml = 1,5 m² SIE**

Un groupe d'arbres est un ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert. Surface maximale : 30 ares.

✓ **Bordures de champ 1 ml = 9 m² SIE**

Pas de production agricole sur la surface considérée. Au moins 1 mètre de large, au plus 20 m de large.

✓ **Mares 1 m² = 1,5 m² SIE**

Les réservoirs en béton ou en plastique sont inéligibles. Surface maximale : 10 ares.

✓ **Fossés 1 ml = 6 m² SIE**

Les canaux en béton sont inéligibles. Largeur maximale : 6 m.

✓ **Murs traditionnels en pierre 1 ml = 1 m² SIE**

Construction en pierres naturelles. Hauteur comprise entre 0,5 et 2 m. largeur comprise entre 0,1 et 2 m.

✓ **Bandes tampons 1 ml = 9 m² SIE**

Bandes tampons le long des cours d'eau rendues obligatoires par la BCAE 1 (établissement de bandes tampons le long des cours d'eau), ou parallèle aux autres cours d'eau et plans d'eau, une bande de végétation ripicole. Largeur comprise entre 5 et 10 m. Pas de production agricole, mais pâturage et fauche possibles.

✓ **Surfaces boisées 1 m² = 1 m² SIE**

Surface qui, pendant la durée de l'engagement de l'exploitant, est boisée, et a bénéficié d'une aide au développement rural (mesure 221 sur la période 2007/2014, mesure 8.1 sur la période 2015/2020).

✓ **Hectares en agroforesterie 1 m² = 1 m² SIE**

Hectare de terre admissible aux paiements directs, et sur lesquelles a été payée ou est payée une mesure de développement rural « mise en place de systèmes agroforestiers » (mesure 222 sur la période 2007/2014, mesure 8.1 sur la période 2015/2020).

✓ **Bandes d'hectares admissibles le long des forêts**

Hectare de terre admissible aux paiements directs, situé en bordure de forêt. Largeur comprise entre 1 m et 10 m.

✓ **Production agricole autorisée 1 ml = 1,8 m² SIE**

Pas de production agricole, mais pâturage et fauche possibles 1 ml = 9m² SIE

✓ **Surfaces portant des plantes fixant l'azote 1 m² = 0,7 m² SIE**

Espèces éligibles : pois, fève, lupin, lentille, pois chiche, soja, luzerne cultivée, trèfle, sainfoin, vesce, haricots... semées pures ou en mélange d'espèces éligibles.

✓ **Terres en jachère 1 m² = 1 m² SIE**

Pas de production agricole sur la surface considérée.

✓ **Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale 1 m² = 0,3 m² SIE**

Surfaces mises en place par un

sous-semis d'herbe dans la culture principale ou ensemencement d'un mélange d'au moins deux espèces selon une liste précise, que ce soit pour un couvert rendu obligatoire par la directive nitrates ou pas. Les cultures d'hiver ne constituent pas une couverture végétale ni une culture dérobée. Toutes les espèces du mélange semé doivent appartenir à la liste. Ensemencement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Le couvert doit avoir levé.

Date limite de dépôt

Pour déposer son dossier PAC pour la campagne 2015, vous pouvez le faire jusqu'au 9 juin 2015.

En cas de dépôt tardif entre le 10 juin et le 6 juillet inclus, il y aura des pénalités.

A compter du 7 juillet, les dossiers ne sont plus recevables.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques au 05.62.61.77.13.

